



SUNTOUR

REGLEMENT

2023

Préambule :

Le **SUNTOUR** est un circuit de compétition Amateur et PRO, créé en 2018, ouvert à tous les cavaliers, sans distinction de région, avec pour objectif de permettre aux cavaliers régionaux de développer un projet sportif sur une saison et accessible au plus grand nombre.

Ce circuit est dénommé **SUNTOUR**.

Le **SUNTOUR** est un circuit destiné à récompenser les couples « cavalier-cheval », ayant accumulé le plus grand nombre de points dans les épreuves labellisées « **SUNTOUR** ». En conséquence, et sous les réserves du présent règlement, le cavalier peut obtenir des points avec différentes montures tout au long de la saison et figurer au classement plusieurs fois dans la même catégorie ou dans plusieurs catégories.

Les organisateurs des concours retenus pour porter le label « **SUNTOUR** » doivent répondre à un cahier des charges portant sur différents critères : qualité des pistes, choix des officiels de compétition, accueil (parkings, boxes, restauration) et garantissant une prestation de qualité et avoir été agréés par Organisation Sun Tour (OST) dans les conditions prévues par les statuts et règlement intérieur d'OST.

Le circuit s'appuie sur les Règlement des compétitions FFE 2023 (général et spécifique CSO).

Jeunes Elites :

Le challenge jeunes élites dans les catégories Benjamins, Minimes, cadets et juniors a pour objectifs :

- De mettre en valeur les meilleurs jeunes de la région dont l'ambition est de progresser vers l'élite
- De donner à leurs coachs un cadre de compétition de référence,
- De permettre aux jeunes cavaliers et cavalières d'entrer dans les filières de détection des jeunes organisées par le CRE et la FFE.

Article 1 – SUNTOUR:

Ce circuit se déroule tout au long de l'année 2023.

Le classement du **SUNTOUR** sera effectué sur 5 concours :

Etape 1 : Domaine Equestre du Poët (Sisteron 05) - 13 au 16 avril 2023

Etape 2 : Ecuries Guillaume GOMBERT (Cuers 83) – 18 mai au 21 mai 2023

Etape 3 : Ecurie des Dalennes (St Rémy de Provence 13) – 13 au 16 juillet 2023

Etape 4 : Le Cheval d'Argens (Les Arcs 83) – 31 août au 03 septembre 2023

Etape Finale : Centre Equestre Marseille Pastré (Marseille) 12 au 15 octobre 2023

❖ Catégories et Epreuves

Le **SUNTOUR** se déroule sur les catégories Amateur 1, Amateur Elite et Pro 1.

Chaque étape du **SUNTOUR** devra inclure 6 épreuves imposées :

Amateur 1 : Vitesse 120 et Grand Prix 120

Amateur Elite : Vitesse 125 et Grand Prix 130 (ouvert aux amateurs)

Le Grand Prix 130 est le support du Sun Tour pour la catégorie Amateur Elite, les points seront obtenus à partir d'un classement spécifique des couples Amateur Elite dans l'épreuve.

Pro 1 : Grand Prix 135 et Grand Prix 140

Le GP 135 correspond aux épreuves de vitesse prévues pour les autres catégories ; il se déroulera en une manche sur un barème A au chrono sans barrage ou barème A temps différé.

L'organisateur pourra décider des barèmes suivants :

Vitesse : Barème A au chrono sans barrage ou Barème A temps différé

Grand prix : Barème A chrono + barrage au chrono ou Super 10 option B ou D. Le Grand prix 140 se déroulera en 2 manches. Le Grand Prix 130 se déroulera au Barème A temps différé

❖ Conditions particulières

Le circuit **SUNTOUR** utilise le support de concours existants dont le règlement spécifique est de la responsabilité de l'organisateur.

En vue d'éviter le dédoublement des épreuves, le nombre d'engagements est limité à 90 pour les épreuves du Sun Tour. L'organisateur peut également appliquer une limitation à la journée.

Les cavaliers sont invités, lors de la publication du programme du concours, à vérifier ce point et à en tenir compte afin de s'engager sans tarder. Aucune réclamation fondée sur le motif de l'impossibilité de s'engager en raison de l'absence de place dans l'épreuve ne sera admise.

Les engagements « Terrain » sont interdits, seuls les engagements sur invitation de l'organisateur sont valides pour la participation au **SUNTOUR**.

Pour chacun des parcours, il sera prévu des obstacles doubles, triples (selon règlement général des compétitions), les organisateurs sont encouragés à utiliser une rivière lorsqu'elle est disponible.

Article 2 - Classements - Attributions des points :

Les membres de l'organisation du **SUNTOUR** décident du mode de répartition suivant concernant le classement.

Pour chacune des épreuves, des points sont attribués aux couples participants de la façon suivante :

1er : 13 points	6ème : 7 points
2ème : 11 points	7ème : 6 points
3ème : 10 points	8ème : 5 points
4ème : 9 points	9ème : 4 points
5ème : 8 points	10ème : 3 points

Les couples classés dans le premier quart de l'épreuve au-delà du 10ème bénéficient de 2 points, les couples non classés mais participants (ayant pris le départ de l'épreuve) bénéficient d'1 point.

Un cavalier peut participer avec plusieurs montures et figurer au classement du Sun Tour plusieurs fois dans la même catégorie ou dans plusieurs catégories. Le classement du Sun Tour est effectué par couple. Tous les couples participants sont classés.

Les épreuves de vitesse bénéficieront d'un coefficient 1 et les épreuves Grand Prix bénéficieront d'un coefficient 1.5.

Des points de participation seront attribués aux couples de la façon suivante :

- 5 points supplémentaires par étape en cas de participation aux deux épreuves de la catégorie
- 2 points supplémentaires par étape en cas de participation à seulement une des épreuves de la catégorie.

Les épreuves de la dernière étape seront majorées de la façon suivante : coefficient 1.25 le samedi et coefficient 2 le dimanche.

En cas d'égalité au classement final du **SUNTOUR** et afin de départager les 3 premiers à l'issue de la dernière épreuve : les points acquis lors de la dernière étape dans le Grand Prix du dimanche seront prépondérants.

N.B. : les points sont attribués en fonction de la place acquise dans l'épreuve par le cavalier, y compris lors de la dernière étape, le classement publié sur FFECOMPET faisant foi.

Cas particulier : changement de cheval :

Le **SUNTOUR** a pour objet de valoriser les couples cavalier-cheval, toutefois, il sera autorisé, pour chaque cavalier(e) un seul changement de monture, les points marqués avec la première monture restant acquis.

Ce changement ne sera enregistré qu'après un échange de mails entre le cavalier(e) et l'organisation **SUNTOUR** (suntour.paca@gmail.com).

Ce choix est irréversible : pour le même millésime **SUNTOUR**, en cas de nouvel engagement du couple dans les épreuves **SUNTOUR**, ce dernier ne pourrait, quel que soit son classement marquer de points au classement **SUNTOUR**.

Si le cheval choisi pour poursuivre le circuit a déjà été engagé avec ce cavalier, les points éventuellement acquis par le couple seront abandonnés.

Bien entendu, l'interdiction s'applique au couple et le cavalier peut toujours s'engager dans les épreuves concernées.

Article 3 - Récompenses :

❖ Récompenses étapes :

L'organisateur garantit une remise des prix pour les 5 premiers des épreuves de la catégorie PRO et pour les 8 premiers des épreuves Amateurs.

L'organisateur garantit 5 prix pour la 140.

❖ Récompenses classement final :

Les membres de l'organisation du Sun Tour récompenseront les trois meilleurs couples de chacune des catégories.

Les récompenses seront données uniquement aux cavaliers présents lors de la remise des prix, ils ne pourront se faire représenter pour recevoir ces cadeaux. En cas d'absence, ceux-ci seront remis au cavalier classé juste après et ainsi de suite.

❖ Droit à l'image

Conformément aux dispositions du Code du Sport, pour la promotion du circuit, le fait de s'engager dans les épreuves **SUNTOUR** autorise expressément Organisation **SUNTOUR** à fixer, reproduire, diffuser et exploiter l'image des cavaliers et équidés, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous les moyens actuels ou à venir, notamment sur tout site internet. Cette autorisation est accordée pour une durée de 10 ans et à compter des engagements dans les concours, étapes du **SUNTOUR**.

Article 4 - Litiges et réclamations :

En cas de litige concernant une épreuve, son déroulement ou toute autre cause concernant le concours lui-même, les règles habituelles fixées par le règlement général des compétitions FFE s'appliquent intégralement.

En cas de litige concernant spécifiquement l'application du règlement du **SUNTOUR** (classement etc. etc...), les réclamations devront être faites par écrit (mail ou courrier) au Comité d'Organisation **SUNTOUR** qui tranchera après avoir, le cas échéant, entendu le demandeur. Les décisions de ce comité sont sans appel.